

UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE

FACULTE DE DROIT

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

**NOTICE EXPLICATIVE
2011-2012**

SI VOUS ÊTES



Salarié



**Etudiant résident
à l'étranger**



**Etudiant engagé
dans plusieurs cursus**



**Sportif de
haut niveau**



**Etudiant
chargé de famille**



**Etudiant empêché
pour raisons de santé**

PREPAREZ DES AUJOUR'HUI VOTRE :

- CAPACITE EN DROIT : 1^{ère} et 2^{ème} années.
- LICENCE en DROIT - 1^{ère} année (L1)
- LICENCE en DROIT - 2^{ème} année (L2)
- LICENCE en DROIT - 3^{ème} année (L3)
- MASTERS en DROIT - 1^{ère} année (M1)

en régime d'enseignement à distance à la

FACULTE DE DROIT DE GRENOBLE



**Modalités d'inscription ?
Transfert du dossier d'étudiant ?**



**Kit pédagogique multimédia : cours sur internet
ou sous forme audio : CD-Rom (format MP3).
Bibliographies. Plans de cours détaillés.**



Tutorat



Calendrier semestriel des devoirs



Examens. Diplômes.

Le mot du Responsable Pédagogique

Madame, mademoiselle, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser la notice de renseignements des formations assurées par le régime de l'enseignement à distance (EAD) de la Faculté de Droit de Grenoble,.

Les modalités de la formation

La formation à distance bénéficie à tous les étudiants qui ne peuvent être présents tout au long de l'année aussi bien dans les cours magistraux que dans les séances de travaux dirigés que ce soit pour des raisons professionnelles ou personnelles (maladie, enfants à charge...). **Tout en prenant en compte au mieux vos contraintes, la Faculté ne peut s'adapter à chaque situation personnelle.** Le régime d'enseignement et d'examen est ainsi souple sans remettre en cause les qualités exigées pour tout diplôme universitaire. La formation en enseignement à distance est toute aussi riche complète que le régime présentiel tout en étant allégée des matières qui imposent la présence des étudiants.

La formation est ouverte de la première à la quatrième année.

Un site Internet est spécifiquement dédié à l'enseignement à distance pour tous les étudiants inscrits. Il permet d'accéder aux supports pédagogiques écrits ainsi qu'aux informations de nature pédagogique et administrative.

La formation est articulée autour de **cours écrits** (en ligne) ou **oraux** (par CD-Rom), de **séances de travaux dirigés facultatifs** proposés pour les étudiants inscrits en Licence le samedi et sur internet pour ceux inscrits en M1, de **devoirs écrits facultatifs** semestriels ainsi que de **trois tuteurs** chargés de vous aider et de vous conseiller.

Un responsable d'année pour la Licence 1^{ère} année sera chargé d'assurer le suivi des étudiants.

Les diplômes

Au titre de l'enseignement à distance, la Faculté de Droit propose les formations suivantes :

- CAPACITE en Droit – 1^{ère} année
- CAPACITE en Droit – 2^{ème} année
- LICENCE en DROIT – 1^{ère} année – dite L1
- LICENCE en DROIT – 2^{ème} année – dite L2
- LICENCE en DROIT – 3^{ème} année – dite L3
- MASTER en DROIT – 1^{ère} année – dit M1
- Master en Droit – 2^{ème} année – dit M2

Au nom de l'ensemble de l'équipe administrative et pédagogique de l'enseignement à distance de la Faculté de droit de Grenoble, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à nos formations et nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Christophe VIDELIN

Responsable pédagogique de l'enseignement à distance

I - REGIME DES ETUDES

A – L'ORGANISATION DES ETUDES

Les étudiants inscrits en Enseignement à Distance se voient appliquer un système d'examen traditionnel aménagé de la manière suivante :

Chaque semestre est clos par une session d'examens portant sur les unités de celui-ci. Au cas où un étudiant ne veut ou ne peut pas passer la totalité des épreuves à la fin du semestre 1, il sera interrogé à la session de septembre. Chaque semestre fait l'objet d'une seconde session en septembre. A la session de septembre, l'étudiant aura la faculté de subir une nouvelle épreuve dans la ou les matières où il n'aurait pas obtenu la moyenne en juin. C'est la note obtenue à cette session qui est prise en compte.

Pour la capacité 1^{ère} année, les examens ont lieu en fin d'année universitaire. Les semestres n'existent pas.

La note sanctionnant les compositions écrites pourra être majorée d'une pondération résultant des notes des devoirs écrits.

Les examens sont organisés exclusivement à la Faculté de Droit de Grenoble. Aucune dérogation n'est possible.

Toute note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'UPMF par l'étudiant dans une matière est **automatiquement et définitivement acquise** depuis l'année universitaire 1997-1998 (arrêté du 9 avril 1997).

Toute note égale ou supérieure à la moyenne obtenue dans une autre université que celle de Grenoble est **acquise sous réserve** que le programme et le volume horaire de la matière enseignée soient identiques à ceux de Grenoble. La demande doit être faite par l'étudiant après son inscription administrative et en tout état de cause avant la 1^{ère} session d'examens de l'année universitaire en cours.

B – LE DEROULEMENT DES ETUDES

L'acquisition du savoir est assurée grâce à des supports pédagogiques, à un tutorat, à des fiches de travaux dirigés et à des devoirs :

- 1 - **Les supports pédagogiques sont constitués d'un cours complet sous forme écrite ou audio. S'ils sont écrits, les cours sont accessibles uniquement via le site internet.** S'ils sont audio, les cours sont envoyés par voie postale sous la forme de CD-Rom (Mp3).

Les supports pédagogiques peuvent être également constitués, pour les matières à travaux dirigés, de fiches avec arrêts, textes ou exercice pratique accessibles sur le site internet.

- 2 – Un tutorat en ligne est proposé, accessible via le site internet de l'EAD.

- 3 – Des séances **de travaux dirigés facultatives**, à partir du mois de NOVEMBRE, sont proposées le SAMEDI à la Faculté de droit de Grenoble pour les étudiants inscrits en capacité et en Licence.

- 3 bis – En **Master 1^{ère} année, seul le tutorat est proposé.**

- 4 – Deux **devoirs** dans les matières faisant l'objet d'une épreuve écrite à l'examen sont proposés par semestre. Le devoir fait l'objet d'une correction individualisée ainsi que d'un corrigé général.

Les étudiants doivent disposer d'un ordinateur connecté à internet afin d'accéder aux documents pédagogiques, au forum et au site du service de l'enseignement à distance.

C – LES PROGRAMMES

CAPACITE en DROIT - 1^{ère} année

Matières de l'année ⁽¹⁾	Volume	Epreuve finale	Note sur	1ère session *	2 ^{ème} session *
	horaire				
Droit civil CE	60h00	écrite	20 *	juin	septembre
Droit constitutionnel CE	30h00	écrite	20 *	février	septembre
Droit commercial CA	60H00	écrite	20 *	juin	septembre
Droit administratif CE	30H00	écrite	20 *	juin	septembre

CAPACITE en DROIT - 2^{ème} année

Matières du semestre 1 ⁽¹⁾	Volume	Epreuve finale	Note sur	1ère session *	2 ^{ème} session *
	horaire				
Procédure civile et voies d'exécution CE	30h00	écrite	20 *		
Droit pénal et procédure pénale CE	30h00	écrite	20 *	février	septembre
Droit administratif CE	30H00	écrite	20 *		

Matières du semestre 2 ⁽¹⁾	Volume	Epreuve finale	Note sur	1ère session *	2 ^{ème} session *
	horaire				
Droit social CE	30h00	écrite	20 *		
Droit fiscal des affaires CE	30H00	écrite	20 *	juin	septembre
Droit privé notarial CE	30H00	écrite	20 *		

* : En première et seconde sessions, la note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

(1) les sigles signifient :

CE : cours écrit accessible sur le site.

CA : cours audio délivré sur un CD-rom MP3.

LICENCE en DROIT - 1^{ère} année (L1)

Le programme de la 1^{ère} année de Licence en Droit est ordonné en **deux semestres**. Les enseignements sont organisés sous forme de **cinq unités** semestrielles **obligatoires** :

Matières du semestre 1 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. Crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à travaux dirigés et à devoirs :</u>						
Unité 1 : Droit civil – CE	36H00	écrite 2H	7	20 *	février	septembre
Unité 2 : Droit constitutionnel – CE	36H00	écrite 2H	7	20 *	février	septembre
<u>Matières :</u>						
Unité 3 : Institutions juridictionnelles - CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 4 : Introduction au droit - PUG	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 5 : Histoire des institutions après 1789 - CE	36H00	orale	6	20	février	septembre

Matières du semestre 2 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. Crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à travaux dirigés et à devoirs :</u>						
Unité 1 : Droit civil– CE	36H00	écrite 3H	7	20 *	juin	septembre
Unité 2 : Droit constitutionnel (Ve République) - CE	36H00	écrite 3H	7	20 *	juin	septembre
<u>Matières :</u>						
Unité 3 : Relations internationales – CE	36H00	orale	6	20	juin	septembre
Unité 4 : Introd. aux grands systèmes juridiques - CE	24H00	orale	4	20	juin	septembre
Unité 5 : Histoire des institutions avant 1789 - PUG	36H00	orale	6	20	juin	septembre

* : En première et seconde sessions, les matières à travaux dirigés font l'objet d'un examen terminal écrit. La note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

(1) les sigles signifient :

CE : cours écrit accessible sur le site.

PUG : manuel de l'enseignant édité par les presses universitaires de Grenoble. Le contenu du manuel est accessible sur le site.

LICENCE en DROIT - 2^{ème} année (L2)

Le programme de la 2^{ème} année de Licence en Droit est ordonné en **deux semestres**. Les enseignements sont organisés sous forme de **cinq ou six unités** semestrielles **obligatoires** :

Matières du semestre 3 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à travaux dirigés et à devoirs :</u>						
Unité 1 : Droit civil (contrat) - CE	36H00	écrite 2H	6	20 *	février	septembre
Unité 2 : Droit administratif (l'action administrative.) - CE	36H00	écrite 2H	6	20 *	février	septembre
<u>Matières :</u>						
Unité 3 : Institutions européennes CE	36H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 4 : Droit des affaires - CA	36H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 5 : Droit processuel - CE	24H00	orale	4	20	février	septembre
Unité 6 : Finances publiques - CA	30H00	orale	4	20	février	septembre

Matières du semestre 4 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à travaux dirigés et à devoirs :</u>						
Unité 1 : Droit civil (responsabilité) - CE	36H00	écrite 3H	7	20 *	juin	septembre
Unité 2 : Droit administratif (contrôle de l'action) - CA	36H00	écrite 3H	7	20 *	juin	septembre
<u>Matières :</u>						
Unité 3 : Droit pénal général - CE	30H00	orale	6	20	juin	septembre
Unité 4 : Droit fiscal - CE	24H00	orale	4	20	juin	septembre
Unité 5 : Histoire du droit des obligations - CE	30H00	orale	6	20	juin	septembre

* : En première et seconde sessions, les matières à travaux dirigés font l'objet d'un examen terminal écrit. La note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

(1) les sigles signifient :

CE : cours écrit accessible sur le site.

CA : cours audio délivré sur un CD-rom MP3.

LICENCE en DROIT - 3^{ème} année (L3)

Le programme de la 3^{ème} année de Licence en Droit est ordonné en **deux semestres**. Les enseignements sont organisés sous forme de **six unités** semestrielles **obligatoires** :

Matières du semestre 5 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à travaux dirigés et à devoirs :</u>						
Unité 1 : Droit civil – CE	36H00	écrite 3H	6	20 *	février	septembre
Unité 2 : Droit public économique – CE	36H00	écrite 3H	6	20 *	février	septembre
<u>Matières :</u>						
Unité 3 : Droit international public - CE	36H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 4 : Droit des sociétés - CA	36H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 5 : Procédure pénale - CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 6 : Histoire des droits de l’homme – CE	24H00	orale	3	20	février	septembre

Matières du semestre 6 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à travaux dirigés et à devoirs :</u>						
Unité 1 : Droit civil - CE	30H00	écrite 3H	6	20 *	juin	septembre
Unité 2 : Droit administratif des biens – CE	30H00	écrite 3H	6	20 *	juin	septembre
<u>Matières :</u>						
Unité 3 : Droit européen - CE	36H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 4 : Droit du travail - CE	36H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 5 : Droit des libertés fondamentales – CE	36H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 6 : Histoire des idées politiques de 1789 à nos jours – CE	30H00	orale	3	20	juin	septembre

* : En première et seconde sessions, les matières à travaux dirigés font l’objet d’un examen terminal écrit. La note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

(1) les sigles signifient :

CE : cours écrit accessible sur le site.

CA : cours audio délivré sur un CD-rom MP3.

Quatre mentions sont proposées, le programme de la 1^{ère} année de MASTER est ordonné en deux semestres. Les enseignements sont organisés sous forme de six unités semestrielles obligatoires.

***1^{ère} année de MASTER en DROIT PRIVE (M1)
parcours DROIT PRIVE FONDAMENTAL***

Matières du semestre 1 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs *</u> :						
Unité 1 : Procédure civile - CE	24H00	écrite 3H	5	20 *	février	septembre
Unité 2 : Droit civil (régimes matrimoniaux) – CE	30H00	écrite 3H	5	20 *	février	septembre
<u>Matières orales :</u>						
Unité 3 : Droit du paiement et du crédit - CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 4 : Droit civil (sûretés) - CE	24H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 5 : Droit international privé - CE	36H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 6 : Droit pénal des personnes et des biens - CE	36H00	orale	5	20	février	septembre

Matières du semestre 2 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs *</u> :						
Unité 1 : Droit civil (successions) CE	44H00	écrite 3H	5	20 *	juin	septembre
Unité 2 : Droit civil (contrats spéciaux) - CE	30H00	écrite 3H	5	20 *	juin	septembre
<u>Matières orales :</u>						
Unité 3 : Procédures civiles d'exécution - CE	30H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 4 : Droit des entreprises en difficulté - CE	30H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 5 : Droit de la CEDH - CE	24H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 6 : Droit du travail – CE	24H00	orale	5	20	juin	septembre

* : En première et seconde sessions, la note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

(1) le sigle signifie :

CE : cours écrit accessible sur le site.

***1^{ère} année de MASTER en DROIT PRIVE (M1)
parcours DROIT DES AFFAIRES***

Matières du semestre 1 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs *</u>						
Unité 1 : Droit européen des affaires – CE	36H00	écrite 3H	6	20 *	février	septembre
Unité 2 : Droit fiscal	30H00	écrite 3H	5	20 *	février	septembre
<u>Matières orales :</u>						
Unité 3 : Droit civil (sûretés) – CE	30H00	orale	4	20	février	septembre
Unité 4 : Propriété industrielle – CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 5 : Droit du paiement et du crédit - CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 6 : Comptabilité – CE	36H00	orale	5	20	février	septembre

Matières du semestre 2 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs *</u>						
Unité 1 : Droit des entreprises en difficulté – CE	30H00	écrite 3H	6	20 *	juin	septembre
Unité 2 : Droit fiscal – CE	30H00	écrite 3H	6	20 *	juin	septembre
<u>Matières orales :</u>						
Unité 3 : Droit du travail - CE	24H00	orale	4	20	juin	septembre
Unité 4 : Droit civil (contrats spéciaux) - CE	30H00	orale	4	20	juin	septembre
Unité 5 : Droit des sociétés - CE	30H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 6 : Droit pénal spécial des affaires - CE	30H00	orale	5	20	juin	septembre

* : En première et seconde sessions, la note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

(1) le sigle signifie :

CE : cours écrit accessible sur le site.

1^{ère} année de MASTER en DROIT PUBLIC (M1)

Matières du semestre 1 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs *</u>						
Unité 1 : Droit des collectivités territoriales – CE	30H00	écrite 3H	5	20 *	février	septembre
Unité 2 : Droit du contentieux administratif – CE	30H00	écrite 3H	5	20 *	février	septembre
<u>Matières orales :</u>						
Unité 3 : Dt des politiques internes & externes de l'UE-CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 4 : Droit des contrats administratifs - CE	24H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 5 : Droit de l'environnement - CE	24H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 6 : Histoire des idées politiques – CE	30H00	orale	5	20	février	septembre

Matières du semestre 2 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs *:</u>						
Unité 1 : Droit du contentieux constitutionnel – CE	30H00	écrite 3H	5	20 *	juin	septembre
Unité 2 : Droit de l'urbanisme – CE	30H00	écrite 3H	5	20 *	juin	septembre
<u>Matières orales :</u>						
Unité 3 : Droit international public 2 - CE	36H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 4 : Droit de la fonction publique - CE	24H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 5 : Droit des services publics - CE	24H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 6 : Histoire du droit administratif - CE	30H00	orale	5	20	juin	septembre

* : En première et seconde sessions, la note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

(1) le sigle signifie :

CE : cours écrit accessible sur le site.

**1^{ère} année de MASTER Etudes internationales et européennes
parcours DROIT INTERNATIONAL et EUROPEEN (M1)**

Matières du semestre 1 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs</u> *:						
Unité 1 : Droit des politiques internes et externes de l'UE - CE	30H00	écrite 3H	5	20 *	février	septembre
Unité 2 : Droit du marché intérieur – CE	36H00	écrite 3H	5	20 *	février	septembre
<u>Matières à devoirs</u> *:						
Unité 3 : Protection internationale et européenne des droits de l'homme - CE	36H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 4 : Droit des organisations internationales - CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 5 : Droit international pénal - CE	30H00	orale	5	20	février	septembre
Unité 6 : Droit international privé - CE	30H00	orale	5	20	février	septembre

Matières du semestre 2 (30 crédits) ⁽¹⁾	Volume horaire	Examens				
		Epreuve finale	Coeff. crédits	Note sur	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
<u>Matières à devoirs</u> *:						
Unité 1 : Droit international public 2 - CE	36H00	écrite 3H	6	20 *	juin	septembre
Unité 2 : Droit international économique – CE	30H00	écrite 3H	6	20 *	juin	septembre
Matières :						
Unité 3 : Droit du contentieux de l'Union européenne – CE	24H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 4 : Introd. au droit de la sécurité internationale et au droit humanitaire – CE	24H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 5 : Droit de la CEDH– CE	24H00	orale	5	20	juin	septembre
Unité 6 : Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne – CE	18H00	orale	3	20	juin	septembre

* : En première et seconde sessions, les unités 1 et 2 de chaque semestre font l'objet d'un examen terminal écrit. La note sanctionnant chacune des épreuves écrites pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre..

(1) le sigle signifie :

CE : cours écrit accessible sur le site.

II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Cette formation s'adresse aux étudiants qui se trouvent dans une des situations suivantes :

- 1 - Etudiants engagés dans la vie active
- 2 - Etudiants chargés de famille
- 3 - Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- 4 - Etudiants résidant à l'étranger
- 5 - Etudiants empêchés pour des raisons de santé
- 6 - Etudiants sportifs de haut niveau

Les étudiants qui s'inscrivent en capacité ne sont pas concernés par cette rubrique.

Ce régime d'études dénommé "Enseignement à Distance" débouche sur l'obtention des mêmes diplômes nationaux que ceux qui sont délivrés par la Faculté de Droit dans le cadre du régime normal.

A - MODALITES D'INSCRIPTION

1 - Conditions

Nul ne peut bénéficier de l'Enseignement à Distance (EAD) s'il n'est régulièrement inscrit. L'inscription annuelle constitue une formalité obligatoire. Elle est prise avant le début de l'année universitaire et confère la qualité d'étudiant. Elle ne peut être annulée. Strictement personnelle, elle doit être renouvelée chaque année même si l'étudiant ne s'est pas présenté aux examens. **L'inscription définitive** de l'étudiant est subordonnée **au paiement des droits** qui comprend une **inscription administrative** et une **inscription pédagogique**.

2 – Inscription en ligne

A partir du 11 juillet, vous pourrez procéder à l'inscription en ligne sur le site internet : www.facdroid-grenoble.org (rubriques "formations" et "enseignement à distance"). Vous devrez télécharger le dossier d'inscription et le retourner à l'adresse suivante accompagné des pièces demandées :

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON ACCOMPAGNE DE SON REGLEMENT SERA REJETE.

Université Pierre Mendès France de Grenoble
Faculté de Droit – Enseignement à distance
73, rue des Universités
BP : 47 – 38040 GRENOBLE Cedex 9

Conditions requises pour l'accès en 1^{ère} année de capacité

- Avoir 17 ans au 1^{er} novembre de l'année d'inscription
- Pour les candidats étrangers ayant suivi leurs études secondaires en France : Détenir une carte de séjour, en France depuis 2 ans.
- Pour les candidats étrangers n'ayant pas suivi leurs études secondaires ou universitaires en France : déposer une demande d'admission préalable (D.A.P.) au mois de janvier de l'année précédant la rentrée universitaire (Voir la rubrique « Equivalences » à la page 11).

Condition requise pour l'accès en 2^{ème} année de capacité

- Etre titulaire de la 1^{ère} année de capacité.

Titres pour l'accès en Licence 1^{ère} année (L1)

- Baccalauréat
- Capacité en Droit
- Titres Français admis en dispense du baccalauréat
- Réussite au Diplôme d'accès à l'Enseignement Universitaire (D.A.E.U. "**option A**" uniquement ou anciennement E.S.E.U. A)

- Les étudiants **étrangers** qui désirent s'inscrire pour **la première fois** en Licence 1^{ère} année (L1) ou en Licence 2^{ème} année (L2) dans **une université française** doivent respecter les différentes phases de procédure de pré-inscription en remplissant une **demande d'admission préalable (D.A.P.) entre le 15 NOVEMBRE et le 31 JANVIER** précédant l'année de l'inscription. Ce dossier est à retirer :

- à l'étranger : auprès du Service Culturel de l'Ambassade de France du pays de résidence ;
- en France : auprès de l'Université la plus proche de leur domicile, sur présentation d'une carte de séjour d'une durée de validité de 1 an.

- **Tout autre diplôme français ou étranger** doit faire l'objet d'une demande d'admission par validation des études à titre individuel. (voir 3 - Equivalences)

Attention ! Les Etudiants ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'espace économique européen), dispensés de la procédure de demande d'admission préalable (D.A.P.) doivent **néanmoins faire une demande de validation d'études.** (voir la rubrique « Equivalences »)



Equivalences

L'accès direct en Licence 2^{ème} année (L2) peut être envisagé pour les étudiants titulaires d'une Capacité en Droit obtenue avec une moyenne de 15/20

L'accès direct en Licence 2^{ème} année (L2) ou Licence 3^{ème} année (L3) peut être envisagé avec un diplôme obtenu dans une autre discipline (ex : I.E.P., D.U.T., Maîtrise ou Master 1^{ère} année (M1) en Sciences Economiques, Lettres, etc.).

Aucune admission directe en Master 1^{ère} année (M1) n'a été prononcée ces dernières années par la Commission (sauf pour les étudiants titulaires d'une licence d'administration publique (L.A.P.) ou du diplôme de l'IEP en 4 ans, qui souhaitent poursuivre en Master 1^{ère} année de droit public).

La demande doit être faite en ligne **dès le mois de décembre et le dossier déposé avant le 15 mai** précédant la rentrée universitaire **auprès du Service "Equivalences" de la Faculté de Droit (Tél. : 04.76.82.58.09)**. Dans le courant du mois de juin, les demandes sont examinées par une commission d'admission qui juge de la dispense partielle de scolarité qu'il convient d'accorder.

N.B. : les équivalences obtenues dans une autre Université ne dispensent pas de déposer une demande à Grenoble, chaque Université étant souveraine en la matière.

En cas d'obtention d'une équivalence par la Faculté de Droit de Grenoble et suivant la notification de l'admission individuelle qui leur a été accordée, les étudiants devront télécharger le dossier d'inscription de l'Enseignement à Distance (EAD) sur le site : www.facdroit-grenoble.org dans le courant de la première quinzaine de juillet.



Validation des acquis

Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de formation post baccalauréat. Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de 20 ans au minimum à la date prévue pour la reprise de leurs études. La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat qui présente un dossier de demande de validation auprès de l'Université. Les candidats admis dans une année d'études peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires (voir la rubrique « Equivalences »).



Transferts

Les étudiants inscrits précédemment dans une autre Université qui désirent poursuivre leurs études à Grenoble doivent **obligatoirement procéder au transfert de leur dossier, avant le 10 octobre**, (même s'il y a eu interruption d'études).

N.B. : Les étudiants devront obligatoirement demander à leur université d'origine une situation universitaire qu'ils devront joindre au dossier d'inscription et veiller à ne pas oublier d'accomplir les formalités de « transfert départ ».

B - COÛT DE LA PREPARATION DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

La Faculté de droit ne reçoit aucune subvention spécifique de l'Etat pour l'enseignement à distance. Deux agents sont affectés à plein temps et soixante enseignants sont sollicités pour proposer des cours, corriger des devoirs et participer aux examens écrits et oraux. Seuls les frais d'inscription permettent d'assurer le fonctionnement de l'enseignement à distance.

En raison de la spécificité de l'enseignement à distance, **le coût total des frais d'inscription est l'addition de deux catégories de frais :**

1 - Les droits universitaires fixés par le Ministère en 2010-2011 (**178,57 € pour les étudiants de capacité et de Licence en droit et 241,57 € pour les étudiants de 1^{ère} année de Master en droit auxquels s'ajoute éventuellement la cotisation à la sécurité sociale d'un montant de 200 €**). Tout étudiant inscrit à l'université quelle que soit la nature de sa participation doit verser ces droits. Ces droits assurent pour l'essentiel le financement des dépenses de fonctionnement de l'Université.

2 - Les frais spécifiques s'élèvent à :

Année d'études	Pour une 1 ^{ère} inscription dans l'année d'étude en EAD *	(1) Pour les personnes n'ayant pas obtenu leur année d'étude en 2010-2011 en EAD à la Faculté de Droit de Grenoble et s'inscrivant en 2011-2012 pour cette année d'étude.
Capacité (1 ^{ère} et 2 ^e années)	440 €	390 €
L1	440 €	390 €
L2	460 €	405 €
L3	480 €	420 €
M1 droit privé	480 €	420 €
M1 droit des affaires	500 €	435 €
M1 droit public	480 €	420 €
M1 droit public international et européen	480 €	420 €

Les frais spécifiques s'expliquent par les coûts administratifs ainsi que le coût de réalisation des cours, des corrections de copies et de participation aux examens. Toutes ces activités doivent être rémunérées car elles ne sont pas intégrées dans le service statutaire des enseignants. Ces frais ne sont donc pas liés uniquement au kit pédagogique multimédia. C'est pour cette raison que les frais pédagogiques sont obligatoires. Toutefois, le prix varie selon le nombre de cours offerts dans ce kit.

Les droits d'inscription, les frais spécifiques et les frais pédagogiques doivent être obligatoirement payés dans leur totalité à l'inscription de chaque année universitaire quel que soit le nombre de matières présentées. Les frais pédagogiques font toutefois l'objet d'une réduction conformément au tableau ci-dessus pour les « redoublants ⁽¹⁾ ».

III – NOUS CONTACTER

Tous ces renseignements sont donnés à titre purement indicatif. Toutes les précisions nécessaires seront apportées lors de l'inscription.



POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE DE GRENOBLE
FACULTE DE DROIT - Secrétariat de l'Enseignement à Distance (EAD)
BP 47 - 38040 Grenoble Cedex 9

Site internet : www.facdroit-grenoble.org
Cliquer les rubriques "**Formations**" et "**Enseignement à distance**"

Scolarité Licence en Droit (du L1 au L3)

Mme Karine MAGLIOLA
karine.magliola@upmf-grenoble.fr
Tél. : ☎ (00 33) (0)4.76.82.54.95

Scolarité de la capacité et de la 1^{ère} année de Master en Droit

M. Romain LAURENT
romain.laurent@upmf-grenoble.fr
Tél. : ☐ (00 33) (0)4.76.82.54.96

N° de FAX : (00 33) (0)4.76.82.56.69

Heures d'ouverture au public : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 13H30 à 16H00.